PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres ayant pris part au vote : 29
Absents avec pouvoir :
Absents sans pouvoir :

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le Centre Culturel Jean Bernard.

Présents : M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, M. MARCILIAC Jérôme, Mme SEILER Myriam, M. AGARD Christophe, Mme WECKERLIN Carine, Mme MESTRE Marie-Aude, Mme BARATA Silvia, M. MORGANTE Michel, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Eric, Mme DELOUS Céline, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. LAFORCE Christian, Mme MERZOUGUI Noura, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, M. MARTIN Patrice, Mme THORN Marguerite, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda, M. SARDA Stéphane et Mme DORELON-TRANCHARD Céline.

Absents excusés donnant pouvoir :

Absente :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Joël YERPEZ, Premier Adjoint maire par intérim prend la présidence de la séance

1 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale

RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ :

Ce conseil municipal du 8 février 2024, aura pour objet notamment l'installation du nouveau Maire et des Adjoints.

Vous connaissez tous l'attachement que nous avions envers Olivier GUIROU. De nombreux hommages lui ont été rendu et je remercie encore tous les maires qui ont fait observer une minute de silence pour l'honorer.
J'ai essayé de compter combien j'ai fait de conseil municipal avec Olivier. Je me suis arrêté à 47, car depuis 2008 cela représente beaucoup de conseil municipal. C'est le premier que nous faisons sans lui.
Je vais, au nom de tout le conseil municipal, vous demander d'observer une minute de silence pour Olivier.

Je vous remercie. Merci pour lui.

Alors, mon rôle en tant que président de séance, c'est d'installer une nouvelle conseillère municipale afin que celui-ci soit complet car suite au décès de Monsieur le Maire, un siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Madame Marguerite THORN, alias Maguy, candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu a été appelée et a accepté le siège de conseillère municipale.

Je demande donc à l'assemblée de prendre acte de l'installation de Madame Marguerite THORN en qualité de conseillère municipale.

Le conseil municipal étant complet et le quorum atteint, je déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Comme pour chaque conseil municipal, nous devons procéder à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Je vous propose de désigner, à main levée, Mme Chantal GARCIA comme secrétaire de séance. Mme Chantal GARCIA est désignée à l'unanimité.

En raison de la spécificité de ce conseil municipal, je vous propose que ce dernier se déroule en deux temps, d'abord l'élection du maire et des Adjoints puis nous ferons une suspension de séance de 15 minutes et enfin nous traiterons les autres points de l'ordre du jour.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, je cède la présidence à Mme Silvia BARATA, doyenne du conseil municipal, pour procéder à l'élection du Maire.

2 - Election du Maire

RAPPORTEUR : MME BARATA

Mme BARATA : C'est avec beaucoup d'émotion que nous allons procéder à l'élection du Maire de la Fare les Oliviers.

Je rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Tout d'abord, j'invite les membres de l'assemblée à désigner à main levée 2 assesseurs afin de constituer avec moi, le bureau chargé des opérations de vote. Je vous propose Monsieur Charly BARBAROUX et Monsieur Gérard CRUZ. Les deux assesseurs sont désignés à l'unanimité.

Je vous informe maintenant du déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fera constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et il la déposera lui-même dans l'urne.
Le bureau enregistrera également le ou les noms des conseillers municipaux qui n'auront pas souhaité participer au vote.
Après le vote du dernier conseiller, nous procèderons au dépouillement des bulletins de vote.
J'indique que les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code électoral seront signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion au moyen d'une enveloppe close et jointe à ce procès-verbal. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Je demande maintenant qui se déclare candidat à la fonction de Maire de la commune de la Fare les Oliviers ?

M. Jérôme MARCILIAC se porte candidat à la fonction de Maire.

Un bulletin et une enveloppe vont vous être distribués.

Je vous invite, à l'appel de votre nom à déposer votre bulletin dans l'urne.

Tous les conseillers municipaux ayant voté, nous allons procéder au dépouillement.

Les votes donnent les résultats suivants :
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d. Nombre de suffrages blancs : 3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 26

Monsieur Jérôme MARCILIAC a obtenu 26 voix, il est donc proclamé Maire à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

J'ai donc l'honneur de vous remettre l'écharpe et vous cède la présidence de la séance.

M. le Maire : Bien que je ne sois pas familier de l'exercice du discours, je vais essayer de m'y prêter mais quoi qu'il en soit, comme c'est une première car jusqu'à présent, j'ai toujours réussi à y échapper. Il sera simple et court.

Je suis bien sûr très fier de l'honneur qui m'est fait.
Être maire, est une lourde responsabilité et une charge à la fois professionnelle et personnelle.

Je vais essayer de m'en montrer digne d'autant que prendre la suite d'Olivier GUIROU, n'est pas une mince affaire. Lui qui connaissait parfaitement sa commune et ses administrés, qui était connu et reconnu pour sa gentillesse, son humanité et son pragmatisme.

Avant toute chose, je voudrais remercier les Farencs de nous avoir fait confiance en 2020, je pense que vous avez tous été destinataire du bilan à mi-mandat, même si c'est un outil de communication, il était nécessaire de montrer à chacun, ce qui a déjà été réalisé dans le respect de nos engagements...et ce malgré un contexte à la fois sanitaire et budgétaire particulièrement compliqué.
Certes il y a des retards, des choses qui n'ont pas fonctionné comme nous l'espérions mais globalement on peut être fier du chemin parcouru.

Je voudrais remercier l'assemblée ici présente, nos concitoyens, nos voisins maires et élus.
Vous nous témoignez par votre présence tout le soutien que vous portez à l'équipe en place. Je vous remercie également pour toute l'aide et l'assistance que vous avez pu nous prodiguer ces dernières semaines.

Je voudrais remercier les agents de la collectivité car sans eux, rien ne se fait. Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme ou rien ne se perd, rien ne s'achète et tout se recycle comme le dirait Chantal Garcia et les rassurer sur la suite. Je vais m'inscrire dans la continuité d'Olivier, on garde la même feuille de route et je n'ai pas l'intention de bouleverser l'organisation et le fonctionnement actuel. Je vais donc m'appuyer sur vous et vous remercie une nouvelle fois pour votre investissement.

Quelques mots de remerciement à l'association La Fare ensemble, comité de soutien du maire, imaginé et initié par Olivier, qui m'ont assuré de leur soutien. Entendez que je suis très flatté de votre confiance et j'aurais à cœur de m'en montrer digne.

Je voudrais remercier l'équipe de la majorité qui me témoigne de son soutien et de sa confiance, une équipe investie, qui ne ménage pas sa peine mais aussi de l'opposition avec qui, quoi qu'il en soit, nous partageons un idéal commun, le bien être des Farencs et avec qui nous continuerons à travailler de manière intelligente et constructive.

Une mention spéciale au premier adjoint, Joël YERPEZ, qui ne se ménage pas et pour qui, ces derniers temps ont dû être particulièrement éprouvant et dur à vivre. Il se caractérise par un attachement viscéral à la Fare les Olivers et une volonté farouche de défendre à la fois nos intérêts mais aussi le patrimoine et l'histoire de notre village.
Même si, j'ai quand même noté un certain relâchement le week-end dernier avec le démarrage d'une activité jardinage sur la commune de Lançon en compagnie de notre député. J'ai pu voir une photo où ils plantaient des graines, l'un creusait, l'autre semait. Belle image que ce couple de jardinier.
Quelques questions me sont quand même venues à l'esprit, quid de l'arrosage ? comment vont-ils s'organiser ? ... iront-ils tous les deux ? Chacun leur tour...question importante auxquelles il faudra bien apporter une réponse sans quoi ces petites graines ne germeront pas...

Quelques mots sur la suite, comme je l'ai déjà dit, nous allons poursuivre le travail initié par Olivier et sur lequel nous nous sommes engagés dans notre programme et ce malgré, des contraintes budgétaires difficiles.
Nos priorités demeurent les mêmes, améliorer le cadre et la qualité de vie des Farencs en améliorant la qualité de services, travailler sur un meilleur environnement, améliorer les déplacements, l'habitat, ...sur le court terme, on respecte nos engagements, on poursuit les opérations et projet en cours, en parallèle, mon idée est de lancer une réflexion autour d'un projet de ville avec l'aide de citoyens, techniciens et élus de la commune. L'idée est d'imaginer, envisager le vivre à la Fare les Oliviers à 10, 15, 20 ans ...comment

vivrons-nous à la Fare, comment nous déplacerons nous, habiterons-nous...vaste programme comme dirait le Général De Gaulle, mais bon, lui c'était dans un autre contexte.

Les outils et moyens pour y parvenir, je souhaite mettre en place des équipes projets composées, quand cela sera possible, de citoyens, techniciens villes ou partenaires et travailler en mode projet, c'est-à-dire que sous l'égide d'un pilote, le chef de projet.
L'idée est d'avoir une vision globale et partagée des grands sujets, ...
Une commission est créée, elle se réunit pour travailler sur des thématiques comme par exemple, la pratique du sport à la Fare ou la politique de l'habitat...Bref dans les prochains mois, on va essayer, on va expérimenter, je ne doute pas de la bonne volonté de chacun et je suis convaincu par l'intelligence collective.

Après ce long discours,

Je vous propose de passer à l'élection des adjoints.

3 - Détermination du nombre des Adjoints au Maire

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'après une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Pour ce faire, j'invite, dans un premier temps, les conseillers municipaux à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

L'article L 2122.2 du même code stipule que le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Je vous propose donc de fixer à huit le nombre des adjoints au maire.

A L'UNANIMITE

4 - Election des Adjoints

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Je vous informe que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

J'invite maintenant, dans les 5 minutes à venir si besoin, les candidats à me présenter, les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Bien. Je constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée. Il s'agit de la liste dont le candidat placé en tête de liste est Monsieur Joël YERPEZ.

1 - YERPEZ Joël

2 - GARCIA Chantal

3 - LOMBARDO Yves

4 - SEILER Myriam

5 - AGARD Christophe

6 - MESTRE Marie-Aude

7 - MARTIN Patrice

8 - WECKERLIN Carine

Nous allons donc procéder à l'élection des adjoints, sous le contrôle des deux assesseurs désignés précédemment.

Un bulletin et une enveloppe vont vous être distribués.

A l'appel de votre nom, je vous demande de bien vouloir venir déposer votre bulletin dans l'urne.

Tous les conseillers municipaux ayant voté, nous allons procéder au dépouillement.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d. Nombre de suffrages blancs : 3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 26

La liste de Monsieur Joël YERPEZ a obtenu la majorité absolue avec 26 voix.

Sont donc proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Joël YERPEZ, à savoir :

1er adjoint - YERPEZ Joël

2ème adjointe - GARCIA Chantal

3ème adjoint - LOMBARDO Yves

4ème adjointe - SEILER Myriam

5ème adjoint - AGARD Christophe

6ème adjointe - MESTRE Marie-Aude

7ème adjoint - MARTIN Patrice

8ème adjointe - WECKERLIN Carine

Je vais donc vous appeler et vous remettre l'écharpe.

Conformément à ce que nous avons convenu en début de séance, je vous propose une suspension de 15 minutes.

5 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 23 novembre dernier.
Avez-vous des observations ?
Je soumets donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023, annexé au présent rapport.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Ce dernier ne fait l'objet d'aucune observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023.

A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22. Avez-vous des observations ?

M. CRUZ : Concernant la décision du maire N°2024_3, vous nous faites part de l'acquisition d'un logement T4 renforçant ainsi le dispositif de logements d'urgence. Ce qui porte à 4 le nombre de ces logements.
Il est fait état d'une convention entre la mairie et le CCAS. Sera-t-elle à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal ?
Pourriez-vous nous donner plus d'explication sur ce dispositif ? Qui peut bénéficier de cette aide, comment les attribuer, un loyer est-il demandé, et combien de temps les bénéficiaires de cette mesure peuvent-ils occuper les logements ?

M. le Maire : C'est une décision du maire elle n'a donc pas besoin de passer en Conseil Municipal, par contre elle passera en Conseil d'Administration du CCAS.

M. CRUZ : D'accord.

Mme WECKERLIN : Ce n'est pas un nouveau T4, c'est un que nous avions déjà, qui est situé au-dessus de la Poste et que nous avons décidé d'utiliser différemment pour le mettre en colocation en cas de besoin. C'est à dire qu'on n'a pas toujours des personnes à placer d'urgence qui ont besoin de 3 chambres. Des fois moins. Donc du coup ça nous permet de l'utiliser de façon un peu plus régulière. Voilà, et c'est vraiment au cas par cas, en fonction des situations que nous rencontrons, des détresses, des personnes et de la disponibilité des locaux que nous avons.

M. CRUZ : Donc une des questions dans le groupe de questions c'est est-ce-que les gens peuvent rester longtemps dans ce logement ?

Mme WECKERLIN : Ça dépend des situations. Typiquement si je vous donne un exemple, nous avons actuellement un des logements d'urgence qui est occupé par une personne, dont le logement avait brûlé et elle est en attente de la remise en état de son logement. Et tant que les menuiseries qui sont en commande et qui n'arrivent pas n'ont pas été remplacées elle ne peut donc pas occuper son logement, elle est hébergée dans un logement d'urgence. Voilà. C'est vraiment au cas par cas.

M. CRUZ : D'accord, merci.

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous informe que suite à la réponse de la Sous-préfecture du lundi 5 février, deux points de l'ordre du jour sont retirés.
Il s'agit :
Du Point n°8 - Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre des membres
et
Du Point n°9 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
En effet, l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration doit se faire uniquement en cas du renouvellement complet du conseil municipal.
Les six représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS élus lors du conseil municipal du 11 juin 2020 sont donc maintenus dans leur fonction.

6 - Dispositions relatives à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus - Indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Il s'agit pour cette délibération d'adopter l'enveloppe mensuelle des indemnités allouées par les textes au maire et aux adjoints.

Le montant des indemnités de fonction est calculé en référence à l'Indice Brut (IB) terminal de la fonction publique et ne peut dépasser pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les taux suivants :
- Pour le Maire 55 % de l'indice brut 1027 indice brut terminal de la fonction publique.

et
- Pour les adjoints 22% par adjoint de l'indice brut 1027 indice brut terminal de la fonction publique.

Une fois le montant de l'enveloppe fixée, je propose l'élargissement du versement des indemnités aux conseiller municipaux ce qui nécessite, une diminution des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

En conséquence je vous propose la répartition suivante :
- Le Maire : 52,20 % de l'indice brut 1027 indice terminal de la fonction publique.
- Les Adjoints : 17,80 % de l'indice brut 1027 indice terminal de la fonction publique.
- Les conseillers municipaux délégués : 1,80 % ou 9,40 % de l'indice brut 1027 indice terminal de la fonction publique.

Il faut préciser que seuls les élus titulaires d'une délégation du Maire peuvent bénéficier d'une indemnité.

M. CRUZ : Nous constatons que toutes les indemnités ont été revalorisées, sauf celles des conseillers municipaux qui sont revus à la baisse. Y-a-t-il une explication ?
M. le Maire : Sur la délibération de 2020, il y avait une erreur sur les pourcentages, nous avions dû prendre une délibération rectificative.
M. CRUZ : D'accord, il y avait une erreur et on a revoté pendant le mandat, on a remis à jour tout ça. J'ai d'autres remarques.
Le 16 juillet 2020 a été adopté le règlement intérieur du conseil municipal.
L'article 13 stipule que sauf maladie dûment constatée, un pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.
Or il se trouve que dans votre équipe 3 personnes (que nous nous garderons bien de nommer) ont failli à cette règle, dont une de ces personnes n'a assisté qu'à 5 conseils municipaux sur 25.
Pouvez-vous ce soir nous dire si ce règlement s'applique aux élus de votre équipe ou pas ?
Nous nous tenons à votre disposition pour évoquer ultérieurement ce problème.

M. le Maire : Nous vous apporterons la réponse ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le nouveau régime indemnitaire selon les barèmes sus évoqués,

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts chaque année à l'article 65311 du budget de la commune,

PRECISE que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté ministériel,

A L'UNANIMITE

7 - Délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Le fonctionnement du conseil municipal, avec 5 jours de délai de convocation et quorum obligatoire pour délibérer valablement, ne permet pas toujours d'être suffisamment réactif devant l'urgence et le nombre de décisions à prendre tout au long de l'année.

Pour prendre quelques exemples d'urgence : agir en justice en cas de référé, faire appel dans les délais prescrits. Réagir à une opportunité de taux bas en matière d'emprunt, sachant que c'est le conseil municipal qui décide de réaliser un emprunt et son montant.

Il serait trop long de citer des exemples dans tous les domaines mais vous avez compris pourquoi, le législateur donne la possibilité au conseil municipal, sous son contrôle, de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions précisées par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Toutes les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une information à la séance du conseil municipal qui suit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat les prérogatives prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que définies ci-dessus.

A L'UNANIMITE

8 - Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre des membres – POINT RETIRE

9 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – POINT RETIRE

10 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et des jurys de concours
RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : La commission d'appel d'offres et des jurys de concours est chargée d'examiner les candidatures et les offres ainsi que d'attribuer les marchés, dont les montants sont supérieurs à 221 000 € pour les marchés de fournitures et services et 5 538 000 € pour les marchés de travaux.

Cette commission est composée, outre le maire président de droit, de 5 titulaires et 5 suppléants élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose de présenter une liste commune avec l'opposition.

Les candidats composant cette liste sont :

Titulaires :
M. Joël YERPEZ
M. Patrice MARTIN
M. Christophe AGARD
Mme Chantal GARCIA
M. Stéphane SARDA

Suppléants :
Mme Myriam SEILER
Mme Marie Aude MESTRE
M. Yves LOMBARDO
Mme Carine WECKERLIN
M. Gérard CRUZ

Je vous propose de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ELIT par 29 voix comme représentants du conseil municipal les cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants pour composer la commission d'appel d'offres et des jurys de concours :

Titulaires	**Suppléants**
M. Joël YERPEZ	Mme Myriam SEILER
M. Patrice MARTIN	Mme Marie-Aude MESTRE
M. Christophe AGARD	M. Yves LOMBARDO
Mme Chantal GARCIA	Mme Carine WECKERLIN
M. Stéphane SARDA	M. Gérard CRUZ

A L'UNANIMITE

11 - Désignation des membres de la commission de délégation des services publics et des concessions
RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : La délégation de service public, dont la concession est une forme particulière, est un contrat par lequel la commune confie à un délégataire public ou privé, la gestion d'un service public dont elle a la charge et dont la rémunération est tirée essentiellement de l'exploitation du service délégué.

La commission des DSP et des concessions a pour missions de donner son avis sur les candidatures et les offres des candidats ainsi que sur les avenants d'un montant supérieur à 5% du montant total du contrat.

Elle est composée, outre du Maire président de droit, de 5 membres titulaires et 5 suppléants élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Comme précédemment une seule liste est formée, composée de :

Titulaires :
M. Joël YERPEZ
M. Charly BARBAROUX
M. Christophe AGARD
Mme Chantal GARCIA
M. Gérard CRUZ

Suppléants :
Mme Myriam SEILER
Mme Marie Aude MESTRE
M. Yves LOMBARDO
Mme Carine WECKERLIN
M. Stéphane SARDA

Je vous propose un vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ELIT par 29 voix comme représentants du conseil municipal les cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants pour composer la commission de délégation de services publics et des concessions.

Titulaires	**Suppléants**
M. Joël YERPEZ	Mme Myriam SEILER
M. Charly BARBAROUX	Mme Marie-Aude MESTRE
M. Christophe AGARD	M. Yves LOMBARDO
Mme Chantal GARCIA	Mme Carine WECKERLIN
M. Gérard CRUZ	M. Stéphane SARDA

A L'UNANIMITE

12 - Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Saint-Jean de LA FARE LES OLIVIERS

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Il s'agit pour cette délibération de désigner les 3 membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration de la maison de retraite.

Cette désignation s'effectue par un vote à la majorité je vous propose ma candidature ainsi que celles de Mme Chantal GARCIA et Mme Carine WECKERLIN.

Je vous propose de passer au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection des trois délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de retraite Saint-Jean à La Fare les Oliviers.

La liste obtient 29 voix

Sont proclamés élus :

M. Jérôme MARCILIAC
Mme Chantal GARCIA
Mme Carine WECKERLIN

À L'UNANIMITE

13 - Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour le centre d'enfouissement technique de la Vautubière - Désignation des représentants du Conseil Municipal
RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Il s'agit de désigner les représentants du conseil municipal à la commission d'information et de surveillance pour le centre d'enfouissement technique de la Vautubière.
Outre les élus municipaux cette commission comprend des représentants d'associations et de l'administration.

Cette commission est compétente en matière d'information, de santé et de sécurité pour les riverains du site.

Je vous propose les candidatures suivantes : M. Jérôme MARCILIAC –M. Joël YERPEZ – Mme Céline DORELON-TRANCHARD – M. Stéphane SARDA

S'agissant d'une désignation à la majorité, je vous propose de passer au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE quatre représentants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour le centre d'enfouissement technique de la Vautubière.

ONT OBTENU :
29 voix pour M. Jérôme MARCILIAC – M. Joël YERPEZ – Mme Céline DORELON-TRANCHARD – M. Stéphane SARDA

SONT ELUS : M. Jérôme MARCILIAC – M. Joël YERPEZ – Mme Céline DORELON-TRANCHARD - M. Stéphane SARDA

À L'UNANIMITE

14 - Désignation des membres de la commission municipale des finances
RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Il s'agit pour cette délibération de désigner les membres de la commission des finances, l'opposition a accepté de former avec nous une liste unique.

Cette commission comprend, outre le Maire, Président de droit, 9 membres.

Je vous propose de constituer une liste commune composée de huit candidats issus de la liste majoritaire et un candidat issu de la liste minoritaire.

Les élus suivants sont proposés :
M. Joël YERPEZ – Mme Silvia BARATA – M. Yves LOMBARDO – Mme Chantal GARCIA – Mme CLAUZEL Nathalie – Mme Myriam SEILER – M. Christophe AGARD – Mme Marie Aude MESTRE – M. Gérard CRUZ

Je vous propose donc de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ELIT à l'unanimité comme membres de la commission municipale des finances, les neuf élus suivants :

M. Joël YERPEZ
Mme Silvia BARATA
M. Yves LOMBARDO
Mme Chantal GARCIA
Mme CLAUZEL Nathalie
Mme Myriam SEILER
M. Christophe AGARD
Mme Marie Aude MESTRE
M. Gérard CRUZ

À L'UNANIMITE

15 - Désignation des membres de la commission municipale de l'environnement et du développement durable

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Il s'agit pour cette délibération de désigner les membres de la commission de l'environnement et du développement durable.

Cette commission comprend, outre le Maire, Président de droit, 9 membres.

Au même titre que la commission précédente, je vous propose de constituer une liste commune composée des élus suivants :

M. Joël YERPEZ - M. Yves LOMBARDO - M. Benjamin LEGUEVACQUES - Mme Chantal GARCIA - Mme Myriam SEILER - Mme Noura MERZOUGUI - Mme Céline DELOUS – Mme ROSMARINO Laurence – M. Gérard CRUZ

Je vous propose de voter à main levée.

M. CRUZ : Nous venons d'élire les membres du conseil municipal siégeant à différentes commissions. Sur le papier ça fait sérieux. Mais en réalité, en dehors du CCAS, depuis maintenant 4 ans nous n'avons jamais été invités à une de ces commissions. Ce sont-elles réunies ?

M. le Maire : Non, elles ne se sont pas réunies je crois. En fait, il n'y a pas de règles pour qu'elles se réunissent, donc on va essayer de les réunir mais il n'y a pas de de formalisme. Il n'y a pas d'obligation.

M. YERPEZ : Pardon ! Il y en a une qui s'est réunie, c'est la commission locale d'information et de surveillance pour le centre d'enfouissement. Celle-là, elle se réunie régulièrement.
La commission d'appel d'offre s'est aussi réunie ?
Elle se réunit même pour des montants inférieurs à ce qui est présenté là ? A priori. Parce qu'on n'a pas eu forcément de gros marchés à passer pour qu'elle se réunisse et sinon elle s'est réunie, ça c'est sûr.

M. le Maire : Moi, j'y ai participé, elle s'est réunie pour les avenants de l'Ecole Paul Doumer.

Mme DORELON-TRANCHARD : J'ai moi-même participé à la commission d'appel d'offres en tant que titulaire

M. CRUZ : Bon, cela va changer, ...

M. le Maire : De toute façon, vous êtes informé, vous êtes invité. Quoi qu'il en soit, si elle se réunit vous êtes invité. Si vous y êtes sur la commission d'appels d'offres.
Après elle ne se réunit pas tous les jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ELIT à l'unanimité comme membres de la commission municipale de l'aménagement et des travaux, les neuf élus suivants

M. Joël YERPEZ
M. Yves LOMBARDO
M. Benjamin LEGUEVACQUES
Mme Chantal GARCIA
Mme Myriam SEILER
Mme Noura MERZOUGUI
Mme Céline DELOUS
Mme Laurence ROSMARINO
M. Gérard CRUZ

A L'UNANIMITE

16 - Désignation des délégués au sein du syndicat intercommunal à vocations multiples « SIVOM de l'Arc à l'Etang »

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : La commune adhère au SIVOM de l'Arc à l'Etang depuis sa création. Il est constitué des communes de Velaux, La Fare les Oliviers, Coudoux, Rognac et Lançon de Provence.

Les compétences transférées sont :
- les études, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs, de loisirs et de tourisme d'intérêt intercommunal pour les communes adhérentes non reconnus d'intérêt métropolitain,
- la protection des personnes âgées et/ou handicapées, notamment par la téléalarme,

Il s'agit ce soir, conformément aux statuts de désigner 3 délégués qui représenteront la commune au comité syndical.

Je vous propose ma candidature ainsi que celles de Joël YERPEZ et Chantal GARCIA.

Je vous propose de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

PROCEDE à la désignation de trois délégués titulaires appelés à siéger au sein du SIVOM de l'Arc à l'Etang

M. Jérôme MARCILIAC – M. Joël YERPEZ et Mme Chantal GARCIA sont proclamés délégués titulaires au SIVOM de l'Arc à l'Etang.

A L'UNANIMITE

17 - Désignation des délégués de la commune de LA FARE LES OLIVIERS au SIVU-CHPS

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : La commune adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique chargé de l'acquisition d'un terrain destiné à l'implantation d'un centre hospitalier sur la commune de Salon-de-Provence (SIVU-CHPS).

Il s'agit aujourd'hui, conformément aux statuts, de désigner les 2 représentants de notre commune à ce syndicat. Je vous propose ma candidature et celle de Claude BAUMANN.

Je vous propose de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Claude BAUMANN et M. Jérôme MARCILIAC pour représenter notre commune au sein du Comité Syndical

A L'UNANIMITE

18 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, la collectivité peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du montant des crédits ouverts l'année précédente. Elle règle également les annuités d'emprunt.

Par contre, pour les dépenses de la section d'investissement, le conseil municipal doit en autoriser l'exécution, sans excéder ¼ des crédits inscrits l'année précédente.

C'est pourquoi, nous sollicitons l'autorisation de régler par anticipation sur le budget 2024 :

- des dépenses urgentes relatives à des travaux sur l'espace public ou les bâtiments et à l'acquisition de matériel technique
- des dépenses relatives à l'aménagement du parvis de l'Ecole Paul Doumer (frais d'insertion, ...).

Dans la limite des crédits inscrits dans le tableau que vous avez reçu.

Opération	Libellés	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	25% des crédits ouverts en 2023	Limite des crédits avant vote BP 2024
25322	Parvis Ecole Paul Doumer	246 000,00 €	61 500,00 €	30 000,00 €
26323	Equipement des services et travaux divers	544 192,48 €	136 048,12 €	30 000,00 €

M. CRUZ : Nous votons pour cette décision mais souhaitons apporter un commentaire.
C'est la première fois que nous engageons des dépenses d'investissement sur un budget à venir et qui ne sera présenté qu'au mois d'avril. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire cela montre que le coût des travaux de l'école P. Doumer a été largement sous-estimé. Il a fallu retirer la somme dédiée au parvis de cette école, et une somme identique pour de l'équipement et des travaux afin de ne pas dépasser les avenants autorisés par la loi. Nous savons très bien que la situation engendrée par la crise sanitaire et les conflits mondiaux a été et est encore difficile, comme elle peut l'être également pour bon nombre de Français.
Mais cette excuse que vous avez pris l'habitude de nous servir ne peux pas justifier une telle situation.
Nous sommes inquiets des capacités financières de la commune.

M. le Maire : On ne cherche pas d'excuses, on note votre remarque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants énumérés ci-dessus.

DE REPRENDRE ces ouvertures de crédits dans le budget primitif 2024.

A L'UNANIMITE

19 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable relative aux compétences transférées au 1er janvier 2023 entre la commune de La Fare-les-Oliviers et la Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : Au 1er janvier 2023, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée.

Depuis cette date, la commune a repris les compétences « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » et « Parcs et aires de stationnement ».

Seule la compétence « Eau Pluviale » reste métropolitaine.

En 2018, le transfert de ces compétences s'est accompagné par la reprise de l'ensemble du passif dont les emprunts.
Les emprunts de la commune ne pouvant être individualisés par compétence, il a été fait application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable » c'est à dire que la commune continuait à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la Métropole, et la Métropole remboursait à la commune la quote-part d'emprunt.
Une convention de dette récupérable a alors été établie pour formaliser les montants annuels des remboursements.

Le transfert des deux compétences précitées nécessite donc un avenant à cette convention, afin d'exclure, à compter du 1er janvier 2023, l'encours de dette de la part afférente à ces compétences.

L'encours de dette dû par LA METROPOLE s'élève au 1er janvier 2023 à 49 048 € et les intérêts liés à cet encours à 15 149 € pour la seule compétence « Eau Pluviale ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable, ci-annexé, entre la Commune de La Fare-les-Oliviers et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2023.

Les recettes correspondantes au remboursement de cette créance par la Métropole à la commune seront imputées de la manière suivante :
- Compte 276351 – remboursement du capital de la dette récupérable,
- Compte 76232 – remboursement des intérêts de la dette récupérable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

A L'UNANIMITE

20 - Approbation d'une convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain aux communes

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : En 2018, la commune a adhéré à l'observatoire fiscal proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence et a signé à cet effet une convention visant à encadrer les droits et obligations respectifs des parties.

L'Observatoire fiscal métropolitain permet à la commune de disposer d'outils et d'analyses concernant ses recettes fiscales.
La Métropole assure la mise à disposition de l'outil informatique métropolitain et en garantit l'hébergement et la mise à jour régulière.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Métropole a délibéré sur une nouvelle rédaction de la convention précisant la responsabilité de la commune et de la Métropole en matière d'échanges d'informations fiscales et la nécessité de se conformer aux dispositions du RGPD.

Il vous est donc proposé d'approuver cette convention de coopération fiscale relative à la mise à disposition de l'outil informatique « Observatoire fiscal métropolitain » entre la commune de La Fare-les-Oliviers et la Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de coopération fiscale relative à la mise à disposition de l'outil informatique « Observatoire fiscal métropolitain » entre la commune de La Fare-les-Oliviers et la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y référant.

A L'UNANIMITE

21 - Aide à la transition énergétique - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Installation de dispositifs pour le stationnement des vélos

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : En 2023, le conseil municipal a sollicité le Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à la transition énergétique afin d'obtenir une subvention pour installer des dispositifs pour le stationnement des vélos.

La demande de subvention n'a pas été retenue par le Conseil Départemental.

Le coût actualisé de cette opération est de 8815 €HT.

Il vous est donc proposé de réitérer notre demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de l'aide à la transition énergétique, à hauteur de 60 %.

Financeurs	Montant de la subvention sollicitée
Conseil Départemental	5 289.00
Autofinancement	3 526.00
TOTAL	**8 815.00**

M. CRUZ : Nous regrettons que ces dispositifs n'aient pas été intégrés dans la rénovation du centre-ville. Cela aurait été plus facile et en adéquation avec les travaux. Mais mieux vaut tard que jamais.
Pourriez-vous nous dire combien de places de stationnement sont prévus, à quels endroits seront implantés ces places de stationnement, et sous quelle forme se présente ce matériel ?

M. le Maire : Je donne la parole à Maxence COULON en charge du dossier.

M.COULON : Il est prévu la mise en place de 50 stationnements pour les vélos sur la voie publique, matérialisés par des arceaux et de la peinture spécifique au sol. Ils seront installés sur une dizaine de site notamment le groupe scolaire Pomme de Pin, le groupe scolaire Paul Doumer, sur les places de la Mairie, Bizot et Calvin, au centre Jean Bernard et gymnase Jérôme Fernandez.

M. le Maire : La réponse vous convient ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'installation de dispositifs pour le stationnement des vélos,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'aide à la transition énergétique, une subvention à hauteur de 60 %, selon le plan de financement ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

A L'UNANIMITE

22 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 - Demande de subvention auprès de l'Etat - Fourniture et pose de matériel à Haute performance énergétique pour l'éclairage public du stade X. Foubert, du stade Sainte Rosalie et des courts de tennis

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : En 2023, il a été approuvé l'opération relative à l'acquisition de matériel à Haute performance énergétique pour l'éclairage public du stade X. Foubert, du stade Sainte Rosalie et des courts de tennis.

Le coût prévisionnel de l'opération a été arrêté à 84 162 €HT.

La commune a obtenu un financement du Conseil départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 42 081 €, soit 50% du montant HT.

Afin de compléter le plan de financement de cette opération, il vous est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, à hauteur de 20 %.

Financeurs	Taux	Montant de la subvention sollicitée
Conseil Départemental 13	50%	42 081.00 €
Etat	20%	16 832.40 €
Autofinancement	30%	25 248.60 €
TOTAL		**84 162.00 €**

M. CRUZ : Nous sommes bien entendu favorables à cette demande de subvention.
Au regard de la flambée des prix de l'énergie, de nombreuses communes on fait le choix d'investir dans de l'éclairage Led. La moitié de notre commune seulement est équipée d'éclairage led. Il nous reste encore beaucoup d'éclairages publics énergivores, envisagez-vous, à terme, le remplacement de cet éclairage ?

M. le Maire : Certainement, nous les remplaçons au fur et à mesure. J'interroge les services, aujourd'hui nous somme qu'à 50% ? 60% ?

M. CRUZ : Sur le bilan d'étape vous êtes à 54%. Mais en 2 mois ça a pu progresser ?

M. le Maire : Non, non on n'a pas dû progresser jusqu'à 60. Nous sommes proche des 60% surement. Mais nous les changeons au fur et à mesure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, une subvention à hauteur de 20 % sur l'opération relative à l'acquisition de matériel à Haute performance énergétique pour l'éclairage public du stade X. Foubert, du stade Sainte Rosalie et des courts de tennis, selon le plan de financement ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux seront prévus au budget 2024.

A L'UNANIMITE

23 - Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2024 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Parvis de l'Ecole Paul Doumer

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

24 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 - Demande de subvention auprès de l'Etat – Parvis de l'Ecole Paul Doumer

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Dans la continuité de la réhabilitation et de l'agrandissement de l'Ecole Paul Doumer, la commune souhaite aménager son parvis.

Le montant prévisionnel des travaux est de 312 766,15 €HT.

La commune peut bénéficier de subventions pour cet aménagement.

Il vous est donc proposé d'approuver ce programme de travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, à hauteur de 50% et de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, à hauteur de 20 %.

Financeurs	Taux	Montant de la subvention sollicitée
Conseil Départemental	50 %	156 383.07 €
Etat	20 %	62 553.23 €
Autofinancement	30 %	93 829.85 €
TOTAL		**312 766.15 €**

M. CRUZ : Nous sommes favorables à ces demandes de subventions, mais, comme nous l'avons dit précédemment, cela met encore une fois en exergue la mauvaise estimation des travaux de cette école qui aura plombé nos finances.

M. le Maire : D'accord, merci.

Point 23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération d'aménagement du parvis de l'Ecole Paul Doumer,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2024, une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux HT.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

A L'UNANIMITE

Point 24 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, une subvention à hauteur de 20 % du montant des travaux HT pour l'opération d'aménagement du parvis de l'Ecole Paul Doumer.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

A L'UNANIMITE

25 - Convention tripartite d'utilisation de la structure artificielle d'escalade du gymnase Jérôme Fernandez

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC CO-RAPPORTEUR : MME MESTRE

Mme MESTRE : Le gymnase Jérôme Fernandez est doté d'une structure artificielle d'escalade. Elle est utilisée par la commune, l'association Sports 13 et le Collège Louis Leprince Ringuet.
Il convient de fixer, dans une convention, les conditions d'utilisation et de gestion de la structure artificielle d'escalade et des cordes.
Aussi, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation de la structure artificielle d'escalade du gymnase Jérôme Fernandez, ci-annexée.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y référant

A L'UNANIMITE

26 - Prorogation du plan d'aménagement forestier de la forêt communale de la Fare les Oliviers

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : En 2010, la commune a approuvé le plan d'aménagement forestier 2009-2023 de la forêt communale.

Les interventions préconisées par ce plan permettent de répondre aux enjeux de la forêt pour les cinq ans à venir, l'Office National des Forêts a donc élaboré un projet de prorogation d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2028.

La prorogation d'aménagement forestier dote la commune d'une garantie officielle de gestion durable de la forêt au regard du code forestier et réactualise le programme d'interventions.

Il vous est donc proposé d'approuver ce projet de prorogation d'aménagement forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2010-6-4 du 28 octobre 2010 approuvant le plan d'aménagement forestier 2009-2023 ;
Vu le projet de prorogation d'aménagement forestier 2024-2028,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de prorogation d'aménagement forestier ci-annexé.

A L'UNANIMITE

27 - Servitude de passage au profit d'ENEDIS pour une canalisation électrique souterraine en tréfonds de deux parcelles privées de la commune n°AB51 et AB53

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC CO-RAPPORTEUR : M. MARTIN

M. MARTIN : Dans le cadre de la construction de la demi-pension de l'Ecole Paul Doumer, la desserte du réseau électrique emprunte deux parcelles du domaine privé de la commune. Il s'agit des parcelles AB n°51 – Le village et AB n°53 – Avenue des vignons.

A cet effet, une convention de servitude a été conclue en 2020 avec ENEDIS pour installer à demeure dans une bande de terre de 1 mètre de large, une canalisation électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 96 mètres.
Cette servitude de passage est consentie à Enedis moyennant une indemnité compensatrice forfaitaire et définitive d'un montant de 20€.

Il convient aujourd'hui d'authentifier par acte notarié la convention de servitude.
Les frais dudit acte sont à la charge d'ENEDIS.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant cette servitude de passage au profit d'ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Vu la décision du maire n°2020_84 du 12 octobre 2020 autorisant Enedis à installer une canalisation électrique en tréfonds des parcelles AB n°51 et n°53 dans les conditions prévues à la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant une servitude de passage d'une canalisation électrique au profit d'Enedis en tréfonds des parcelles privées de la commune AB n°51 et n°53.

A L'UNANIMITE

28 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de la prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : La Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets métropolitains pour l'exercice 2022.

Ce rapport vous est présenté pour information et sera porté à la connaissance du public.

La Métropole regroupe 92 communes et compte 1,9 millions d'habitants.

Au total, sur le territoire métropolitain, ce sont 1 140 442 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge, soit 601 kg / habitant / an (une baisse de -6,7% comparativement à 2021).

	Bilan des déchets ménagers et assimilés				
	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Ordures ménagères résiduelles	648 379	8 564	42 873	322 862	274 082
Collectes sélectives	79 182	68 106	0	7 153	3 923
Collectes séparatives	2 306	1 212	995	0	99
Déchèteries	347 053	174 404	109 178	22 589	40 882
Encombrants collectés	34 617	20 376	0	675	13 565
Apports divers sur sites de traitement	28 905	2 485	7 554	260	18 606
Total déchets collectés et traités	**1 140 442**	**275 147**	**160 600**	**353'539**	**351 157**

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 38 % sont valorisés en matière ou en organique, soit – 1 % par rapport à 2021 ;
- 31 % sont traités en valorisation énergétique, soit + 4 % par rapport à 2021 ;
- 31% partent en enfouissement, soit - 3 % par rapport à 2021.

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :

- 57 % sont constitués d'ordures ménagères résiduelles et assimilées contre 56% l'an dernier, mais une baisse pour le ratio à l'habitant avec 342 kg/hab./an contre 362 Kg/hab./an comparativement à 2021 (soit -5%) ;
- 30 % sont issus des collectes en déchèteries avec 183 kg/hab./an contre 204 Kg/hab./an en 2021 (soit -10%) ;
- 7 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 43 kg/hab./an contre 44Kg/hab./an en 2021 (soit -2,5%) ;
- 6 % sont constitués des collectes des encombrants au porte-à-porte et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 33 kg/hab./an alors que nous avions 34 Kg/hab./an en 2021 (soit -2%).

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole est de 221 € TTC/habitant/an soit + 21 € TTC/hab. ou + 10,5 % par rapport à 2021 ou de 364 € TTC/tonne soit +56€ TTC/tonne ou + 18,2 % par rapport par à 2021.

Le montant global des dépenses de l'activité déchets est de 419,8 M€ pour 2022.
Les dépenses d'investissement cumulées sont de 36,7 M€.

Le plan de prévention métropolitain constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet et zéro gaspillage.
Le plan de prévention fixe l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015.
Pour l'année 2022, ce ratio de 601 kg de déchets par habitant est en baisse de 4,2 % par rapport à 2015.

Au-delà des axes définis par la prévention des déchets, un certain nombre d'actions significatives ont été menées en 2022 et notamment :

- Démarrage des chantiers de réorganisation des tournées suite aux modifications du temps de travail. Ces études intègrent également des réductions de fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles.
- Poursuite des réfections des équipements de pré-collecte,
- Mise en place de l'extension des consignes de tri sur les plastiques, ainsi tous les Métropolitains ont les mêmes consignes de tri.
- Le centre de stockage des déchets non dangereux de La Fare-les-Oliviers a fermé le 31 octobre 2022. Les ordures ménagères du Pays Salonais ont été évacuées vers l'installation de stockage des déchets non dangereux de l'Arbois (Aix-en-Provence) et celui du Vallon du Fou (Martigues).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métrople Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2022 ;

DIT que ce rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du CGCT.

A L'UNANIMITE

29 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : La Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé le rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport vous est présenté pour information et sera porté à la connaissance du public.

EAU POTABLE

La production et la distribution de l'eau potable sont assurées par :
• 30 délégations de service public (DSP) ;
• 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.
La potabilisation s'effectue ensuite grâce à 102 usines de production.
En 2022, 131 millions de m3 d'eau potable ont été vendus à 488 458 abonnés, via 7 751 km de réseaux avec un rendement moyen de 82,34 %.
Malgré le contexte de sécheresse exceptionnelle en 2022, la continuité du service a pu être assurée, sans aucune coupure d'alimentation en eau.

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION				
	VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	VP.063 - Volume comptabilisé domestique	VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	VP.221 - Volume consommé sans comptage	VP.220 - Volume de service du réseau
Unité	**m³**	**m³**	**m³**	**m³**	**m³**
La Fare-les-Oliviers	0	472 840	599	13 453	2 432

Les résultats des indicateurs réglementaires montrent un excellent niveau de qualité et de performance des services d'eau potable métropolitains.

	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU					
	P101.1 – Taux de conformité micro-biologique	P102.1 - Taux de conformité physico-chimique	VP.062 - Volume prélevé	VP.059 - Volume produit	VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	*Volume importé depuis un service extérieur de la Métropole*
Unité	**%**	**%**	**m³**	**m³**	**m³**	**m³**
La Fare-les-Oliviers	100,00	100	606 592	0	601 714	0

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées sont assurées par :
• 31 délégations de service public (DSP) ;
• 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.
5 466 km de réseau permettent de collecter les eaux usées de 410 439 abonnés.
En 2022, 118 millions de m3 d'eau usée ont été traités dans 71 stations d'épuration.
Ces traitements ont généré 25 926 tonnes de matières sèches de boues, évacuées à 100 % dans des filières de valorisation conformes à la règlementation.

Les résultats des indicateurs réglementaires montrent un très bon niveau de qualité et de performance des services d'assainissement métropolitains.

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE						
	D.202.0 - Nombre d'autori-sations de déverse-ment d'effluents d'établisse-ments industriels au réseau de collecte	VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branch[ts])*	P202.2B - Indice de connai-ssance et de gestion patrimo-niale des réseaux d'eaux usées	VP.046 - Nombre de points noirs	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interven-tions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	P253.2 - Taux moyen de renouvelle-ment des réseaux d'eaux usées	P255.3 - Indice de connai-ssance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
Unité	**u**	**km**	**/120**	**u**	**u/100km**	**%**	**/120**
La Fare-les-Oliviers	0	34,00		4	11,76	0,81	100

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION		
	P254.3 - Conformité des perfo. des équipe-ments d'épuration au regard des prescrip-tions de l'acte individuel	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglemen-tation
Unité	**%**	**tMS**	**%**
La Fare-les-Oliviers	100	78	100

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre chaque année des programmes de travaux ambitieux et poursuit l'élaboration de son premier schéma directeur métropolitain de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre d'habitants concerné par l'assainissement non collectif est estimé à 192 071 habitants.
Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 95 %.
3 407 contrôles ont été effectués en 2022.

LE PRIX DE L'EAU

Au 1er janvier 2023, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée moyen pondéré au nombre d'habitants desservis en 2023 s'élève à 3,87 € TTC/m3 (taxes, redevances et abonnement compris) dont 2,02 € TTC/m3 pour l'eau potable et 1,85 € TTC/m3 pour l'assainissement. Ce prix est inférieur à la moyenne nationale (4,34 € TTC/m3).
Entre janvier 2022 et janvier 2023, le tarif moyen métropolitain pondéré est passé de 3,67 à 3,87 €/m3 TTC, ce qui représente une progression de 5,33 %. Cette hausse s'explique principalement par l'inflation liée à la situation de crise due à la guerre en Ukraine et ses impacts sur les coûts de l'énergie et des matériaux.

	Total		Eau		Assainissement	
Commune	**Tarif 120 m³ TTC**	**Tarif au m³ TTC**	**Tarif 120 m³ TTC**	**Tarif au m³ TTC**	**Tarif 120 m³ TTC**	**Tarif au m³ TTC**
La Fare-les-Oliviers	433,05 €	**3,61 €**	260,44 €	2,17 €	172,62 €	1,44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

DIT que ce rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du CGCT.

A L'UNANIMITE

30 - Rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole Aix Marseille Provence au titre de l'exercice 2022

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : La Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé son rapport d'activités 2022.

L'année 2022 a été un tournant majeur pour la Métropole Aix-Marseille Provence.

La loi 3DS a entériné l'évolution institutionnelle de la Métropole, notamment la répartition des compétences avec ses communes membres. L'État a ainsi confié à la Métropole la mission de conduire une réforme institutionnelle de grande ampleur.

Dans cette perspective, trois commissions composées de maires et d'élus, ont travaillé pour répondre à la nécessité de bâtir la Métropole de demain :
- Une commission « Intérêt métropolitain », dont le rôle a été de définir la notion d'intérêt métropolitain et de répondre à toutes les problématiques techniques.
- Une commission « Ambition », qui a eu pour mission d'établir le projet métropolitain.
- Une commission « Finances », dont la vocation était d'analyser et de déterminer la situation financière de l'ambition souhaitée pour la Métropole.

Enfin, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui s'est assurée de l'effectivité des transferts ou restitutions des compétences et que les communes disposent des moyens pour exercer les compétences restituées.

En matière de politiques publiques, 2022 a été riche en actions et en récompenses pour la Métropole comme vous avez pu en prendre connaissance dans le rapport.

Il est à souligner la volonté de la Métropole à renforcer les relations avec les communes en créant un site extranet pour faciliter les échanges, en développant des réseaux professionnels, en mutualisant les outils métropolitains. Elle a créé à ce titre la direction Coopération métropolitaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite du rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole Aix Marseille Provence au titre de l'exercice 2022.

A L'UNANIMITE

La séance est levée

Le Maire

Jérôme MARCILIAC

La secrétaire de séance

Chantal GARCIA